Cages d'escalier

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 11 février 2007

J'aimerais savoir si l'interdiction de fumer dans les lieux publics s'applique aux cages d'escalier d'immeubles

Réponse :

- Les parties communes des immeubles sont protégées par le décret et la circulaire du Ministre de la santé.
- Au demeurant, ces espaces constituent également des lieux de travail pour le gardien et l'équipe d'entretien. Il y est donc pour ces deux raisons, interdit de fumer et l'affichage de cette interdiction revêt un caractère obligatoire.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac